

Commission des équipements et de l'aménagement durable

5 - Administration générale

Avis du Conseil Général sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de MELSHEIM

Rapport n° CP/2014/397

Service gestionnaire:

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le Département suit l'élaboration de l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme. La commune de Melsheim finalise actuellement son projet et arrive en phase de PLU « arrêté ».

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, ces documents sont transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis en tant que personne publique associée.

Contexte:

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle a prescrit l'élaboration d'un PLU en 2010, et a mené cette procédure en y intégrant la prise en compte des dispositions de la loi portant Engagement national pour l'environnement - dite « Grenelle II »

Melsheim (canton de Hochfelden) comptait 585 habitants en 2009, et fait partie de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn. Les dispositions du PLU devront s'inscrire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS).

Le projet de Plan Local d'Urbanisme - PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU exprime les orientations principales du projet communal, parmi lesquelles on peut citer :

- > maîtriser le développement urbain
- > conforter les activités économiques
- > requalifier et restructurer le réseau viaire en liaison avec les extensions urbaines et les équipements
- > assurer la préservation des vergers et la biodiversité
- > prendre en compte les risques naturels de coulées d'eau boueuse.

Proposition d'avis du Département

Le projet de PLU fait écho à des enjeux partagés par le Département pour ce territoire. Deux aspects ont plus précisément fait l'objet d'une attention particulière de la part du CG67 lors de l'élaboration du PLU :

La prise en compte de la problématique des coulées d'eau boueuse dans le PLU :

Suite à des inondations récurrentes par ruissellement sur les terres agricoles des versants Nord, les communes de Melsheim et Scherlenheim ont engagé une étude hydraulique

destinée d'une part à faire le diagnostic des phénomènes de coulées d'eau boueuse, et élaborer d'autre part un plan d'action et des aménagements à programmer.

Les actions retenues issues de l'étude sont de 2 natures :

- des mesures préventives de réduction et ralentissement du ruissellement : fascines, haies, bandes enherbées ;
- des mesures curatives : renforcement du réseau d'assainissement dans la traversée du village, et création d'ouvrages de rétention en amont de la zone urbanisée, de manière à écrêter les débits de pointe, et par là même réduire l'aléa en aval.

Cette étude ayant été menée parallèlement aux travaux sur le PLU, les deux démarches ont pu être mises en relation et aboutissent à la traduction au PLU de différents outils de prise en compte du risque de coulées de boues :

- inscription de deux emplacements réservés pour la réalisation des ouvrages de rétention au Nord du village ;
- prise en compte, dans la composition de la future zone d'urbanisation à l'Est IAUh, du cheminement de l'eau, par la localisation d'un principe de chenal de décharge et noue végétalisée inscrits dans les « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) ;
- identification au titre de l'article R123-11-b du Code de l'Urbanisme en zone UB, de secteurs potentiellement soumis au risque, et limitations dans le règlement de manière à ne pas augmenter l'emprise au sol des constructions.

Le PLU de Melsheim constitue de ce fait un exemple plutôt bien abouti d'articulation entre le risque de coulées de boues et le projet urbain, ce qu'il convient de souligner.

Pour une meilleure compréhension de cette démarche et des dispositions inscrites au PLU, le rapport de présentation pourrait être complété page 53 par l'ajout de cartographies issues de l'étude identifiant les bassins versants générateurs de ruissellement, et localisant les principales actions et ouvrages envisagés.

- L'urbanisation bordant la Route départementale 421 :

La commune de Melsheim est traversée d'Est en Ouest par la RD 421, qui passe en marge de la zone centrale du village, mais est bordée d'une urbanisation qui s'est progressivement développée de part et d'autre de la voie, notamment au Sud où se localisent les équipements sportifs de la commune.

La RD 421 a fait l'objet récemment d'un réaménagement global sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, s'inscrivant dans le cadre du Schéma routier départemental, pour améliorer les caractéristiques de l'infrastructure au regard de la sécurité routière.

Le projet a consisté en un aménagement sur place de la voie comprenant un recalibrage de la route, le traitement de virages, et l'aménagement des intersections. Un carrefour a ainsi été créé au Sud de Melsheim pour regrouper et sécuriser les deux carrefours préexistants avec les RD 632 et RD 108.

Cet aménagement a totalement recomposé l'entrée, les accès au village et les liaisons vers la partie Sud.

La commune a souhaité intégrer et valoriser les aménagements réalisés dans le cadre de sa réflexion sur le PLU, en localisant un petit secteur d'activité dans le cadrant du giratoire, et accessible par le délaissé de la RD 632.

Au Sud, un secteur destiné à de la vente directe de produits agricoles est pressenti, ainsi qu'une possibilité de développement pour le restaurant existant.

Ces projets venant se greffer à proximité de la RD 421, itinéraire structurant du réseau départemental, il s'agira de veiller à leur bonne articulation avec le réseau routier, et également pour ce qui concerne les cheminements piétons et cyclistes.

En tout état de cause, les services du Département restent à disposition de la commune sur ces aspects le cas échéant.

De plus, de par leur exposition visuelle le long de la RD 421, une urbanisation de qualité sera à rechercher du point de vue du traitement et de l'intégration paysagère des futures constructions. L'étude « Entrée de ville » du PLU répond en partie à cette préoccupation : ses dispositions pourraient être reprises également dans le document des OAP.

Il est à noter que le Règlement Local de Publicité – RLP élaboré parallèlement au PLU prévoit d'interdire les dispositifs de publicité et les enseignes lumineuses sur ce secteur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente, statuant par délégation et sur proposition de son président :

émet un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de MELSHEIM, dont les orientations s'inscrivent en cohérence avec les enjeux du Département ;

concernant la question des coulées d'eau boueuse, souligne que le dossier du PLU constitue un bon exemple de prise en compte dans le document d'urbanisme du risque de coulées de boues. Elle propose néanmoins de compléter le rapport de présentation, tel que précisé au présent rapport.

concernant le réseau routier et plus particulièrement les projets d'urbanisation en bordure de la RD 421, appelle la commune à s'assurer de la bonne articulation des projets avec le réseau routier et les cheminements piétons et cyclistes, et de veiller à composer une urbanisation de qualité du point de vue de l'intégration paysagère.

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL